

sons, qui pussent donner le moindre fondement à pareilles accusations & soupçons de mauvaise foi & de corruption, qui ont été mis à sa charge dans quelques écrits anonymes, libelles diffamatoires & à des bruits injurieux répandus dans le public : que L. H. P. les considèrent au contraire, comme faux & dictés par une calomnie atroce, imaginée pour flétrir l'honneur & la réputation du dit seigneur duc : L. H. P. le reconnoissant entièrement innocent & libéré du blâme & des bruits scandaleux contenus dans les susdits libelles diffamatoires.

Qu'en conséquence les Seigneurs - Etats des provinces respectives seront priés au moyen de lettres de L. H. P. & qu'il leur sera donné en considération s'ils ne pourroient pas, chacun dans leurs provinces respectives prendre les mesures convenables, conformément aux placards de l'état, pour contenir les auteurs, imprimeurs & distributeurs de pareils libelles diffamatoires & autres écrits aussi méchans qu'injurieux, par lesquels le dit seigneur duc est attaqué d'une manière si sensible & si flétrissante en son honneur & réputation.

Cette résolution a été communiquée à l'assemblée des Etats de Hollande & de West-Frise.

*Du mercredi 4 Juillet 1781.*

Mr. de Lynden de Blitterfwyh, président à l'assemblée, a rapporté & donné connoissance à L. H. P. que Mr. le duc de Brunswick avoit été chez lui ce matin, & lui avoit donné à connoître ; qu'il avoit été informé de la résolution que L. H. P. avoient prise le 2 Juillet, sur la lettre qu'il avoit eu l'honneur de leur remettre le 21 Juin dernier ; qu'il étoit extrêmement sensible aux marques de confiance & d'affection, que L. H. P. avoient bien voulu lui donner à cette occasion, &